

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
POUR MARCHÉ DE SERVICES**

---

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Commune de TOURNEFEUILLE – Place de la Mairie - 31170

**OBJET DU MARCHÉ :**

Organisation et gestion de l'Ecole d'Enseignements Artistiques, de services récréatifs, culturels et d'éducation

**LIEU D'EXECUTION :** Territoire de la commune de Tournefeuille

**CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :**

Les prestations d'organisation et gestion de l'Ecole d'Enseignements Artistiques, de services de récréatifs, culturels et d'éducation sont définies dans le Cahiers des Clauses Particulières.

**DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION :** 1 an reconductible trois fois.

**DATE PREVISIONNELLE DE COMMENCEMENT DES PRESTATIONS :** 1<sup>er</sup> janvier 2011

**SITUATION JURIDIQUE – REFERENCES REQUISES :**

Déclarations, certificats et attestations prévus dans le règlement de consultation

**CRITERES D'ATTRIBUTION :**

- 1) Valeur technique : organisation et qualité du service, références des personnels intervenants et projet pédagogique Coef. 7
- 2) Prix des prestations Coef. 3

**TYPE DE PROCEDURE :**

Marché passé selon la procédure adaptée prise en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics.

**ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE RETIRES :**

Mairie de Tournefeuille - Cellule marchés publics – place de la Mairie – 31170 TOURNEFEUILLE –

Tel : 05.62.13.21.64 – [marches-publics@marie-tournefeuille.fr](mailto:marches-publics@marie-tournefeuille.fr) - [barousse-j@mairie-tournefeuille.fr](mailto:barousse-j@mairie-tournefeuille.fr)

Ou [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

**Renseignements techniques :** M. TOUTON, 05.62.13.21.63 – [michel.touton@mairie-tournefeuille.fr](mailto:michel.touton@mairie-tournefeuille.fr)

**ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES OU DEPOSEES :**

Mairie de Tournefeuille – Cellule Marchés Publics – BP 80104 - 31170 TOURNEFEUILLE – sous enveloppe avec mention : « Prestations de services Ecole d'Enseignements Artistiques– **ne pas ouvrir** »

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :** 16 septembre 2010 à 12h

**DATE DE L'ENVOI A LA PUBLICATION :** 5 juillet 2010

**MARCHE N° 03-2010 DGS1**



VILLE DE  
TOURNEFEUILLE

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

A  TRAVAUX

B  FOURNITURES

C  SERVICES

**Section I - Identification de l'organisme qui passe le marché**

- 1  Etat                      2  Région                      3  Département                      4  Commune  
5  Etablissement public national                      6  Etablissement public territorial                      7  Autres

**Section II - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur**

Pouvoir adjudicateur : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE		Représentant du pouvoir adjudicateur : Claude RAYNAL
Adresse : Place de la Mairie – BP 80104		Code postal : 31170
Ville : TOURNEFEUILLE		Pays (autre que la France) :
Téléphone : 05.62.13.21.21		Poste : 21.64
Télécopieur : 05.62.13.21.61	Adresse de courrier électronique (courriel): <a href="mailto:marches-publics@mairie-tournefeuille.fr">marches-publics@mairie-tournefeuille.fr</a>	Adresse internet (U.R.L.) : <a href="http://www.mairie-tournefeuille.fr">www.mairie-tournefeuille.fr</a>

*Pour formuler les adresses complémentaires, se reporter à l'annexe I*

**Section III - Objet du marché**

1) Objet du marché : PRESTATIONS DE SERVICES RECREATIFS ET CULTURELS, GESTION ET ORGANISATION DE L'ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES POUR LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

2) Type de marché : marché de services relevant de l'article 30 du code des marchés publics

3) Forme du marché :

- S'agit-il d'un marché à bons de commande ?     non                       oui

- S'agit-il d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec plusieurs titulaires et remise en compétition (article 71, IV) ?     non                       oui

- S'agit-il d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec plusieurs titulaires pour des produits ou matériels dont certaines caractéristiques ne peuvent être précisées qu'en fonction du déroulement d'une mission de recherche scientifique ou technologique (article 71, V) ?     non                       oui

- S'agit-il d'un marché passé pour l'achat d'énergie (article 81) ?                       non                       oui

- S'agit-il d'un marché à tranches ?                       oui                       non

- S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ?     oui                       non

#### Section IV – Lieu d'exécution ou de livraison

Lieu d'exécution : Commune de TOURNEFEUILLE, Département de la Haute-Garonne (31170)

#### Section V – Caractéristiques principales

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) :

Le détail des prestations figure dans le Cahier des Clauses Particulières. Elles constituent les prestations minimales attendues par la collectivité.

Les candidats peuvent apporter des variantes pour des prestations complémentaires.

1) Modification du dossier de consultation :

La personne publique se réserve le droit d'effectuer, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier d'appel d'offre. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

2) Négociation

La personne publique se réserve le droit d'engager une négociation avec les candidats.

#### Section VI – Division en lots

Prestations divisées en lots :  non  oui

#### Section VII – Durée du marché ou délai d'exécution

1) Durée du marché ou délai d'exécution

12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 reconductible trois fois par reconduction expresse ;

2) Date prévisionnelle de début des prestations: 01/01/2011

#### Section VIII – Conditions relatives au marché

1) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le mode de règlement est le virement administratif à 30 jours maximum à compter de la demande de règlement sur présentation de factures détaillées par service en trois exemplaires, après réalisation de la prestation, auxquelles sont joints un RIB ou un RIP ; Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau du présent marché ou du tarif public déduction faite du rabais éventuellement consenti.

2) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, ou de prestataires de services : Le présent marché sera attribué à un prestataire unique

3) Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française :

espagnol  danois  allemand  grec  anglais  italien  
 néerlandais  portugais  finnois  suédois  autres : .....

## Section IX – Conditions de participation

Critères de sélection des candidatures : Ne seront pas admises les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44, 45, 46, 47 et 52 du code des marchés publics et les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser au cours des deux dernières années.

### 1) Statut juridique - références requises

la forme juridique du candidat, les pouvoirs de la personnes habilitée pour engager le candidat, et en application de 2° de l'article R. 324-4 du code du travail, le num éro d'inscription au registre de la profession ou un récépissé de dépôt de déclaration auprès des autorités nécessaires.

Justificatif d'organisme à but non lucratif

### 2) Capacité économique et financière - références requises

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des 2 dernières années sera jointe

### 3) Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

La preuve de la capacité professionnelle et technique du candidat peut être apportée par tout moyen.

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés, le candidat fournira des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet garantissant le pouvoir de la personne habilitée à engager la société, l'association, ou le groupement
- Attestation de couverture par les assurances professionnelles
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat pour justifier
  - Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
  - Qu'il n'a pas l'objet d'interdiction de concourir
  - Qu'il n'a pas l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour des interdictions visés aux articles L324-9, L324-10, L 341-6, L125-1 et L 125 -3 du code du travail
  - Que dans la mesure où il est assujéti à l'obligation définie à l'article L323-1 du code du travail, le candidat a souscrit la déclaration visée à l'article L328-8-5 du code du travail ou, s'il en est redevable, versé la contribution au Fonds de Développement pour l'insertion Professionnelle des Handicapés, visée à l'article L323-862 du code du travail.
- Des références récentes de moins de 2 ans pour des capacités similaires
- Le formulaire DC4
- Le formulaire DC 5
- Une déclaration du candidat indiquant ses **moyens humains et techniques, objectifs et projet pédagogique**. Les Certificats, qualifications et références professionnelles seront obligatoirement joints
- Agréments professionnels, certificats professionnels et qualifications techniques

Les candidats **sont informés** que le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra pouvoir fournir :

- Les pièces mentionnées à l'article R 324-4 du Code du Travail
- Les attestations et certificats fournis délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (entre autres à ce jour et pour les entreprises françaises: Etat annuel (imprimé DC7) établi par le Trésorier-Payeur Général)
- Ou** à défaut les formulaires 3666 (volets 1, 2, 3 et 4), attestations U.R.S.S.A.F et autres attestations sociales

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats

### Section X – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. Valeur technique : organisation et qualité du service, et projet pédagogique - Coef. 7
2. Prix des prestations – Coef 3

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne présentant les caractéristiques minimales requises sera immédiatement écartée.

### Section XI – Procédures

1) Type de procédure :

- |   |  |
|---|--|
| 1 <input type="checkbox"/> Appel d'offres ouvert    | 5 <input type="checkbox"/> Marché négocié                            |
| 2 <input type="checkbox"/> Appel d'offres restreint | 6 <input type="checkbox"/> Dialogue compétitif                       |
| 3 <input type="checkbox"/> Concours ouvert          | 7 <input checked="" type="checkbox"/> Procédure adaptée (article 30) |
| 4 <input type="checkbox"/> Concours restreint       | 8 <input type="checkbox"/> Autres :                                  |

### Section XII – Conditions de délai

- 1) Date limite de réception des offres : **16 / 09/ 2010 à 12 heures**
- 2) Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

### Section XIII – Autres renseignements

- 1) Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : **03-2010 DGS1**
- 2) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

- Date limite d'obtention 02/09/2010

Frais de reprographie : aucun.

3) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

non  oui

4) Modalités de remise des candidatures et/ou des offres.

Les offres sont envoyées sous pli fermé par voie postale ou remis contre récépissé à l'adresse figurant à l'annexe I.

Le pli fermé doit comporter la mention : « **Ne pas ouvrir. Marché de prestations de services récréatifs et culturels Ecole d'Enseignements Artistiques** ».

Les offres transmises par voie électronique devront être envoyées sur le site suivant :

[www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com). Le dossier à remettre par le soumissionnaire doit être constitué de documents réalisés avec des formats compatibles ( .do, .xls, .pdf) que la personne publique pourra lire.

Les réponses à la présente consultation pourront se faire par la voie traditionnelle, soit par la voie électronique, mais les soumissionnaires devront choisir entre la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et leur envoi sur un support papier. En effet, une double remise à la fois sous forme électronique et sous la forme papier entraînera le rejet de la candidature et/ou de l'offre de chacune des deux versions.

**5) Contenu du dossier remis par le soumissionnaire:**

A l'intérieur du pli, se trouvent, respectivement :

- La lettre de candidature modèle DC4
- La déclaration du candidat DC5
- Les documents, attestations et déclarations sur l'honneur énoncés aux articles 43 à 46 du code des marchés publics
- Un extrait K-bis ou statuts de l'association et n° SIRET
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Les références de prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Déclaration concernant le chiffre d'affaire des deux dernières années se rapportant à des prestations de même nature
- Agréments professionnels et autres attestations
- Un **acte d'engagement**, cadre à compléter et à signer
- Un **bordereau de prix établi et signé par le candidat** (BP)
- Le **cahier des clauses particulières**, à accepter sans aucune modification, à **parapher** et à **signer** en dernière page
- Une **déclaration indiquant les moyens** tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations
- Le **projet pédagogique**
- Le présent règlement de consultation (RDC)
- Le **mémoire technique** du candidat permettant d'évaluer ses garanties professionnelles, techniques (références, moyens humains et matériels)

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors pouvoir répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le dossier technique comprenant obligatoirement les **fiches techniques** détaillées correspondant aux produits et prestations proposées par le candidat

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres.

Le candidat doit respecter le contenu de l'enveloppe sous peine de voir son offre rejetée.

6) Renseignements complémentaires (*le cas échéant*) :

**L'offre de prix est formulée sur le cadre de l'acte d'engagement qui doit, sous peine de nullité, être signé et daté par le candidat. Elle est détaillée dans un bordereau de prix signé correspondant joint à l'acte d'engagement et élaboré par le candidat.**

L'acte d'engagement porte acceptation, sans restriction ni modification, des documents qui composent le dossier de consultation.

Le montant figurant sur l'acte d'engagement ou annexé à l'acte d'engagement correspond à l'objet du marché.

Les offres sont obligatoirement exprimées en euros.

Les pièces de candidatures et les offres doivent être signées par la même personne, représentant légal de l'organisme.

Si le signataire n'est pas le représentant légal, une délégation de signature doit être jointe dans la première enveloppe.

### **ANNEXE I - Adresses complémentaires**

**Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus et Adresse à laquelle les offres/candidatures/demandes de participation doivent être envoyées :**

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Correspondant : Cellule Marchés Publics

Adresse : Place de la Mairie                      Code postal : 31170                      Ville : TOURNEFEUILLE

Téléphone : 05.62.13.21.64                      Télécopieur : 05.62.13.21.61

Adresse de courrier électronique (courriel) : [marches-publics@mairie-tournefeuille.fr](mailto:marches-publics@mairie-tournefeuille.fr)  
[barousse-j@mairie-tournefeuille.fr](mailto:barousse-j@mairie-tournefeuille.fr)

Adresse Internet (U.R.L.) : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

### **RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES :**

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

**Correspondant : M. Michel TOUTON**

Téléphone : 05.62.13.21.63

Adresse de courrier électronique (courriel) : [michel.touton@mairie-tournefeuille.fr](mailto:michel.touton@mairie-tournefeuille.fr)



VILLE DE  
TOURNEFEUILLE

Numéro du Marché : 03-2010 DGS1

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

**MARCHE PUBLIC**  
**DE PRESTATIONS**  
**DE SERVICES RECREATIFS ET CULTURELS**  
**ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES POUR LA**  
**VILLE DE TOURNEFEUILLE**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

MARCHE DE SERVICES SELON LA PROCEDURE DES ARTICLES 28 ET 30 DU  
CODE DES MARCHES PUBLICS

Le présent document vaut acte d'engagement

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 16 septembre 2010 à 12 H**

## **ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES**

---

### **ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE**

#### **1-1-1 / Pouvoir adjudicateur**

Dénomination : Mairie TOURNEFEUILLE  
Adresse : Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

#### **1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur**

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008.

Imputation budgétaire : Budget communal : Service municipal Affaires Culturelles

#### **1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements**

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.

### **ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ**

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Nom, prénom et qualité du signataire :

Adresse (siège social):.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) : .....

Code d'activité économique principale (APE) : .....

Numéro d'inscription au Registre du Commerce *ou* au Répertoire des Métiers  
du.....au n° .....

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société, de l'association, (*indiquer le nom et l'adresse*)

agissant pour le compte de la personne publique candidate (*indiquer le nom, l'adresse*)

agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du .....

**Après avoir pris connaissance du cahier des clauses particulières et des documents qui y sont mentionnés,**

**Après avoir produit toutes les attestations prévues aux articles 43 à 47 du Code des Marchés (Décret n°2006-975 du 01/08/2006 et arrêté du 28/08/06) et les documents demandés,**

**1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.**

**2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*ayer les mentions inutiles*)**

**3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.**

**4. Je Certifie que le travail relatif à l'exécution des prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 et L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail**

## **ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ**

---

Le marché a pour objet des prestations de services d'organisation et de gestion de l'Ecole d'Enseignements Artistiques, de services sociaux, récréatifs, culturels et d'éducation pour la Ville de Tournefeuille.

## **ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION**

---

Le présent marché passé selon la procédure adaptée prise en application des articles 28 et 30 du code des marchés publics, et ouvert à la négociation.

### **ARTICLE 3-1 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces du marché sont par ordre d'importance :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières
- La proposition financière du fournisseur (Bordereau de prix) établie par le prestataire
- Le projet pédagogique du candidat
- Un mémoire technique précisant les modes opératoires du candidat, ses objectifs généraux et les moyens mis à disposition des prestations faisant l'objet du marché ;

- La déclaration des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la prestation
- Le règlement de consultation
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché notamment l'arrêté du 17 septembre 1975 modifié, l'arrêté du 20 mars 1984 et la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

## ARTICLE 3-2– CONDUITE DES PRESTATIONS

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise. En cas de défaillance de sa part, la Ville de Tournefeuille peut assurer le service, et l'exécution des obligations du titulaire aux frais et risques du titulaire par toute personne et moyens appropriés.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d'en communiquer le nom et les titres au représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est résilié dans les conditions prévues à l'article 8.

Le titulaire ne pourra utiliser tout ou partie des réalisations issues de ces prestations qu'avec l'autorisation préalable de la Ville de Tournefeuille.

## **ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

---

Les prestations, objet du présent marché, constituent un marché unique.

Le marché est conclu pour une durée de douze mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, reconductible trois fois pour une période de douze mois par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur.

## **ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, DE LEURS MODALITES D'EXECUTION**

---

***Les prestations sont celles définies dans l'annexe 1 au présent document intitulé « cahier des clauses particulières », daté et signé par le titulaire.***

Le délai d'exécution du marché est de douze mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 renouvelable trois fois pour une durée identique de douze mois.

## **ARTICLE 6 –MONTANT DU MARCHE**

---

### ARTICLE 6-1 – FORME DU PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, notamment toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation de services.

Chacune des prestations sera rémunérée selon les tarifs unitaires et forfaitaires, que le titulaire applique à sa clientèle.

## **Le contenu des prix proposés figure à l'article 4 du C.C.P.**

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

**Les prix proposés par le titulaire détermineront la décomposition du montant de la participation financière annuelle, fixe et forfaitaire versée par la collectivité.**

**Le bordereau de prix réalisé par le cocontractant lors de la remise de l'offre a valeur contractuelle.**

**Le cocontractant précisera pour chaque phase d'exécution des prestations, son prix unitaire hors taxes en euros.**

Les prix unitaires correspondent à ceux dont le libellé est donné dans bordereau des prix unitaires pour chacune des prestations et le barème public en vigueur au jour de l'exécution par le titulaire diminués éventuellement de la remise mentionnée aux bordereaux de prix du présent marché. La remise forfaitaire sera applicable sur les tarifs du titulaire en vigueur à la date de soumission.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification.

En tout état de cause, le titulaire s'engage à appliquer, à chaque occasion, ses meilleurs tarifs et à faire bénéficier la personne publique de toutes les promotions pouvant intervenir au cours de la durée d'exécution du marché conformément aux dispositions du cahier des clauses particulières.

### **Cette offre, exprimée en euros, porte sur l'ensemble des prestations de services annuelles énumérées dans le bordereau des prix:**

#### **■ Montant de l'offre pour :**

**Prestations de services annuelles faisant l'objet du marché**

Montant hors TVA<sup>(1)</sup>

Taux de la TVA<sup>(2)</sup> .....

Montant TTC<sup>(2)</sup> .....


*Montant (TTC) arrêté en lettres à :*

.....  
.....

<sup>(1)</sup> Si les prix doivent prendre la forme d'une liste, créer une annexe financière.

(1) Le montant est indicatif si le marché comporte des prix unitaires.

(2) Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

## **ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS**

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

## ARTICLE 7-1 – DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de sept points.

**Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2011) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 6 décembre 2011.** Ce calendrier sera identique pour les périodes de reconduction

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 15 décembre 2011. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

## ARTICLE 7-2 – PRESENTATION DES FACTURES

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

Mairie de TOURNEFEUILLE  
Service Financier  
Place de la Mairie – 31170 TOURNEFEUILLE

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché (n° et objet du marché)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées et le n° SIRET du créancier
- Le numéro du bon de commande
- La date et le lieu d'exécution de la prestation
- Le service municipal ayant bénéficié de la prestation
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

## ARTICLE 7-3 – COORDONNEES DU COMPTE DU TITULAIRE

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte : .....
- Etablissement : .....
- Agence : .....
- Adresse : .....
- N° du compte : .....
- Code banque : .....

**Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal**

## ARTICLE 8 – RESILIATION DU MARCHE

---

La personne responsable du marché se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles 29 à 36 du CCAG FCS.

## ARTICLE 9 - REGLEMENT DES LITIGES

---

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)

## ARTICLE 10 – VALIDITE DE L’OFFRE

---

Le présent engagement ne vaut que si l’acceptation de l’offre est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la remise de l’offre.

Le titulaire désigné ci-avant :

- ne renonce pas au bénéfice de l'avance forfaitaire  
 renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire

Le bénéficiaire de l'avance forfaitaire est informé que la collectivité territoriale ne demande pas la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance forfaitaire.

## ARTICLE 11 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE

---

Le tableau ci-après indique la nature et le montant des prestations que j’envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement de ces sous-traitants.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans ce tableau constitue le montant maximal non révisable de la créance que le sous-traitant pourra présenter en nantissement.

Une demande d’acceptation des sous-traitants concernés et d’agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance devra être jointe à l’offre du titulaire et réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant global des prestations que j’envisage de sous-traiter conformément à ce tableau est de .....euros.

Nature de la prestation sous-traitée	Montant de la prestation hors T.V.A.	Nom du sous-traitant	Conditions de paiement

**ARTICLE 12 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE**

---

**Je m'engage** à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de son annexe 1, intitulée « Cahier des Clauses particulières ».

**A** ..... **LE** .....

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

**Signature du Titulaire**

**ARTICLE 13 – ACCEPTATION DE L'OFFRE**

---

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur CLAUDE RAYNAL, MAIRE de la commune de TOURNEFEUILLE,

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement,

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature du représentant du pouvoir adjudicateur :**

**Le Maire,**

**Claude RAYNAL**

*Le présent marché a été notifié au titulaire le :  
Reçu l'avis de réception postal de la notification du présent marché le :  
Date de transmission en Préfecture :*

Le présent acte d'engagement comporte les annexe(s) énumérée(s) ci-après :

IMPRIME	DC4	DC5	DC11	DC12	DC13	AUTRE : Préciser
NOMBRE						

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

## VILLE DE TOURNEFEUILLE

**Marché de services récréatifs, éducatifs et culturels ECOLE D'ENSEIGNEMENTS  
ARTISTIQUES pour la commune de Tournefeuille**

N° DU MARCHÉ

03- 2010 DGS1

Marché passé en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics : Monsieur le Maire
- Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements :  
Monsieur le Trésorier Principal de Cugnaux (31270)

## ARTICLE I - FORME ET OBJET DU MARCHE

### 1-1 Objet du marché

Le présent marché de services a pour objet l'organisation et la gestion au profit de la collectivité de l'Ecole d'Enseignements Artistiques, de services sociaux, récréatifs, culturels et d'éducation suivant les modalités de fonctionnement mentionnées ci-après et détaillées dans le mémoire technique du candidat.

Ledit marché se trouve soumis, de par son objet, aux dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

### 1-2 Décomposition du marché en lot

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

### 1-3 Durée du marché

Le présent marché est souscrit pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier deux mille onze jusqu'au 31 décembre deux mille onze [01/01/2011 jusqu'au 31/12/2011], avec une possibilité de reconduction expresse du pouvoir adjudicateur trois fois maximum.

Les prestations objet du présent marché seront exécutées jusqu'au dernier jour de validité du marché, soit le 31 décembre 2011.

A l'issue de la période initiale, dans l'hypothèse où les parties ne souhaitent pas poursuivre leur collaboration, le marché prend fin avec un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dénonciation du présent marché avant son terme par l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra intervenir avec un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE II - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Conformément aux dispositions du nouveau code des marchés publics, les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

### 2-1 Pièces particulières

- **L'acte d'engagement** comportant l'offre de prix du candidat et ses annexes
- Le présent **cahier des charges** daté et signé par le candidat
- Le **bordereau des prix** unitaires et forfaitaires établi par les candidats et le budget prévisionnel daté et signé
- le **mémoire technique** du candidat précisant ses modes opératoires, ses objectifs généraux, et les moyens mis à disposition des prestations de services objet du marché daté et signé (détail du temps de travail des professeurs et personnel administratif, description des locaux, liste du mobilier, matériels informatiques et logiciels, et des instruments mis à disposition par le candidat)
- le **projet éducatif** établi et signé par le candidat
- le règlement de consultation

## 2-2 Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. décret du 14 mai 1991 modifié par arrêté du 19 janvier 2009).

### ARTICLE III - LES PARTIES CONTRACTANTES

Au sens du présent document :

- la " personne publique " contractante, pouvoir adjudicateur, est la personne morale de droit public qui conclut le marché avec son titulaire ;
- le titulaire est le fournisseur, ou le prestataire de services, qui conclut le marché avec la personne publique ;
- Le représentant du pouvoir adjudicateur est soit le représentant légal de la personne publique, soit la personne physique qu'elle désigne pour la représenter dans l'exécution du marché.

**Pour l'exécution du marché, la personne responsable du marché peut être représentée par : Monsieur J.C. LONJOU, Monsieur J. BAROUSSE, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, seuls habilités à signer les bons de commande.**

D'une part la Commune de Tournefeuille représentée par Monsieur le Maire et désigné comme représentant du pouvoir adjudicateur.

D'autre part : l'entreprise titulaire du marché désignée dans le présent CCP par l'expression « le titulaire », « l'entreprise », « le prestataire » ou « le fournisseur ».

Le titulaire désigne, dès la notification du marché, une ou plusieurs personnes physiques ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de celui-ci.

Le titulaire doit désigner le correspondant de la personne publique dans les huit (8) jours suivant la notification du marché. **Si le représentant du titulaire vient à changer, le représentant du pouvoir adjudicateur en est averti. Tout changement doit recevoir l'accord préalable de la personne publique. En cas de désaccord de la personne publique sur le choix ou les propositions de remplacement du correspondant ou des intervenants, elle se réserve le droit de faire des propositions en ce sens.**

**Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :**

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou l'association;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale.
- aux agréments qu'il possède

Le comptable assignataire est le Trésorier payeur général de Cugnaux (46 place de l'église 31270, Cugnaux).

## ARTICLE IV - PRIX - VARIATION

### 4 - 1 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris les frais généraux, impôts, taxes et assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfices.

L'entreprise est réputée s'être entourée de tous les renseignements nécessaires à l'établissement de ses prix et des conditions particulières liées à l'exécution du présent marché.

Les prix sont établis notamment en considération du :

- nombre de personnes susceptibles de bénéficier des prestations proposées
- de leur lieu de résidence
- de leurs âges
- nombre des personnels chargés d'assurer les prestations
- qualifications des personnels chargés d'assurer les prestations
- montant des tarifs appliqués aux usagers avec accord express de la collectivité
- qualité et diversité des activités proposées

### 4 - 2 Le marché est traité à prix unitaire et/ou forfaitaire

Les prix forfaitaires en euros figurent au bordereau des prix. Les prestations seront réglées en appliquant aux quantités réellement servies le prix unitaire correspondant.

Les prix proposés par le titulaire détermineront la décomposition du montant de la participation financière fixe, annuelle et forfaitaire versée par la collectivité.

#### PRESTATIONS NON PREVUES :

Le fournisseur est tenu de joindre à l'acte d'engagement son barème de tarif public en vigueur lors du dépôt des offres diminué de la remise mentionnée au bordereau de prix du présent marché.

Si pendant le déroulement du marché, des prestations non prévues dans le mémoire technique proposé par le titulaire et le bordereau estimatif annexé à l'acte d'engagement devaient s'effectuer, ces prestations seraient alors commandées sur la base du tarif public forfaitaire diminué de la remise générale consentie.

Cette remise sera fixe pour la durée de l'exécution du marché.

Les tarifs correspondants du candidat devront être remis gratuitement à la notification du marché auprès de la **Direction des affaires culturelles** de la Mairie de TOURNEFEUILLE.

### 4 - 3 Actualisation des prix

Les prix du marché sont fermes pour toute la durée d'exécution du marché.

**CLAUSE DE SAUVEGARDE :** La Mairie se réserve le droit de procéder dans la durée du marché en cours, à la signature d'avenant positif ou négatif, si la variation soit du nombre d'adhérents soit de la tarification entraînait un produit annuel supérieur ou égal de 10 % au produit prévisionnel initial.

Les prix sont fermes pour une première période de douze mois (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Ces prix seront automatiquement reconduits pour une deuxième période de douze mois en cas de reconduction du marché, sauf demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. trois mois avant le terme de chaque période.

L'actualisation éventuellement proposée avant le 1<sup>er</sup> octobre applicable au 1<sup>er</sup> janvier suivant, ne sera effective que dans le cas d'une reconduction expresse du marché par le pouvoir adjudicateur.

Les prix fermes sont **actualisables**, uniquement en cas de reconduction du présent marché dans les conditions définies ci-dessous.

1° Ce prix pourra être actualisé avec un préavis supérieur à trois mois entre la date à laquelle le candidat a proposé une actualisation de son prix et la date de début d'exécution des prestations de la période de reconduction, soit avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours;

2° L'actualisation sera proposée aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations, soit au 1<sup>er</sup> octobre.

3° L'actualisation ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque reconduction éventuelle.

4° La demande d'actualisation du prestataire devra être motivé et chiffrée.

5° La décision d'acceptation ou de refus de l'actualisation proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi actualisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le **prix de règlement** ferme et forfaitaire pour la période de reconduction éventuelle.

Les parties peuvent décider si les conditions sont réunies de passer un avenant au marché sur la différence constatée entre le prix global des prestations initialement convenu et le prix des prestations actualisé ultérieurement par le titulaire.

#### **4 - 4 T V A**

Lorsque le taux ou l'assiette de Taxe à la Valeur Ajoutée est différent à l'époque du fait générateur du taux ou de l'assiette à la date de remise des offres, les prix de règlement tiennent compte de cette variation.

#### **4 - 5 Délais de paiement**

Le délai de paiement global est fixé à trente jours (30) par mandat administratif.

Les factures et situations sont adressées en mairie aux services financiers, en triple exemplaires.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de sept points (décret n° 2008-1550 du 31 décembre 2008).

### **ARTICLE V - TYPE D'ACTIVITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Le titulaire devra gérer pour le compte de la commune de TOURNEFEUILLE une Ecole d'Enseignements Artistiques (musique, danse, théâtre, arts plastiques), suivant les modalités de fonctionnement du présent Cahier des Clauses Particulières.

Il intégrera dans sa proposition une démarche inscrite dans une politique locale de l'enfance, qui associe temps périscolaire, extra scolaire et ouverture vers des activités d'ordre culturel, musical, artistique. Il devra prendre en compte l'objectif de la commune qui vise une transversalité entre l'ALAE, le CLSH et les écoles artistiques. Des cours adultes seront organisés dans un souci de démocratisation des pratiques artistiques, de libre accès aux disciplines proposées et d'égalité des usagers, dans la limite des places disponibles.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date de la notification du marché)

◇Le candidat précisera les capacités d'accueil, les conditions et modalités d'accueil, de pédagogie, et d'encadrement pour l'organisation des différentes activités.

◇Le titulaire s'engage sur le personnel encadrant :

- la composition des équipes (personnel administratif, personnel pédagogique)
- le nombre de chaque catégorie de personnel
- les références et qualifications des personnels
- les fonctions et rôles de chaque intervenant

◇Le titulaire s'engage sur les conditions générales d'encadrement qui sont précisées dans sa proposition.

◇Le titulaire s'engage sur les équipements mis à disposition pour effectuer les prestations de services objet du présent marché. Il détaillera par type de prestation et éventuellement par site d'intervention, les différents matériels utilisés (scolaires, ludiques, pédagogiques, documentaires, audiovisuels, techniques ...).

Pendant l'exécution du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications relatives aux prestations ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire.

La décision du représentant du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 35 jours, est réputé l'avoir acceptée.

Toutefois, toute modification entraînant un changement de prix ne peut être réalisée que par un avenant au présent marché.

## ARTICLE VI - GARANTIES

**Le candidat produira les justificatifs suivants sous peine de résiliation du présent marché par le pouvoir adjudicateur:**

- Attestations fiscales et sociales
- Attestation d'activité à but non lucratif
- Attestation déclarant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire au cours des 5 dernières années
- Attestation d'assurance en responsabilité civile et couvrant l'activité en cours de validité
- Dossier justifiant de références financières et de références professionnelles dans le domaine de l'animation, de l'enseignement artistique et culturel auprès des publics concernés, en partenariat avec les collectivités locales.
- Présentation des moyens humains (notamment les garanties professionnelles accordées au personnel associatif, leur formation, ...) et matériels
- Agréments nécessaires à l'exercice de la profession

## OBJECTIFS GENERAUX :

Au travers de sa proposition et des activités d'enseignements, de loisirs et d'animation pratiquées dans ces structures, le candidat cherchera notamment à éviter le désœuvrement tant des adultes que des enfants et des jeunes dont les parents travaillent, à favoriser le brassage ethnique et social et à répondre de son mieux aux besoins socioculturels des usagers, insuffisamment pris en compte par le secteur lucratif.

Le titulaire facilitera l'accès des enseignements au plus grand nombre de personnes quelle que soit leur origine sociale ou ethnique.

Le titulaire cherchera à développer la participation active des publics enfants, jeunes, adultes en favorisant leur participation à la vie culturelle de la commune.

Il sera recherché la qualité des projets pédagogiques et notamment le contenu éducatif de ceux-ci.

## **ARTICLE VII - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET NORMES APPLICABLES**

**7- 1** L'école d'enseignements artistiques sera ouverte aux résidents de la commune de Tournefeuille âgés, avant le 31 décembre de l'année en cours, de :

- 5 ans minimum pour la danse,
- 7 ans minimum pour la musique,
- 6 ans minimum pour les arts plastiques,
- 16 ans minimum pour le théâtre.

Les résidents de communes extérieures ne seront pas prioritaires et un tarif extérieur leur sera appliqué.

Le fonctionnement de l'école se fera conformément aux normes de sécurité et d'encadrement prévues par les lois et règlements en vigueur, prévus notamment par l'arrêté du 17 septembre 1975 modifié, l'arrêté du 20 mars 1984 et la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001.

### **7-2 Périodes d'ouverture**

\* Les services administratifs seront ouverts au public du lundi au vendredi et au minimum selon les horaires suivants :

- Lundi & mardi : 14 h - 19 h
- Mercredi : 9 h - 18 h
- Jeudi & vendredi : 13 h - 18 h

\*Les heures de cours, se dérouleront au minimum le :

<b>MUSIQUE</b>	
Lundi	12 h 00 - 21 h 45
Mardi	10 h 45 - 22 h 00
Mercredi	10 h 00 - 21 h 00
Jeudi	10 h 00 - 21 h 30
Vendredi	10 h 45 - 21 h 30
Samedi	8 h 45 - 18 h 15

DANSE	
Lundi	17 h 00 - 21 h 00
Mardi	17 h 00 - 21 h 00
Mercredi	13 h 00 - 21 h 30
Vendredi	18 h 00 - 22 h 00
Samedi	10 h 00 - 12 h 30

ARTS PLASTIQUES	
Lundi	14 h 00 - 16 h 00 et 17 h 30 - 19 h 30
Mardi	9h30 - 11h30 et 14 h 00 - 21 h 00
Mercredi	14 h 00 - 21 h 00
Jeudi	17 h 00 - 21 h 00

THEATRE	
Mercredi	18 h 00- 23 h 30

### 7 - 3 Disciplines enseignées au minimum :

**Section musique :** Eveil musical, formation musicale, solfège batteurs, chant, préparation à l'option musique du Baccalauréat, piano, orgue, guitare, harpe, violon, alto, violoncelle, contrebasse, basse électrique, accordéon, flûte à bec, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, cor, tuba, batterie, percussions, djembé.

**Section danse :** éveil, initiation, danse classique, jazz, street dance, danse contemporaine et danse africaine.

**Section théâtre**

**Section arts plastiques**

Le prestataire devra envisager de poursuivre le partenariat engagé en 2002 avec l'association « Corps et Arts » pour l'organisation de l'activité « street dance » et en 2003 avec la Compagnie Emmanuel Grivet pour l'activité danse contemporaine.

### 7 - 4 Effectifs inscrits par discipline

*(Chiffres connus ou estimés au 31 juillet 2010)*

- Eveil : 30
- Solfège : 70
- Instrument seul : 100
- Instrument + solfège : 490
- Danse : 230
- Arts plastiques enfants : 70
- Arts plastiques adultes : 45
- Théâtre (à partir de 16 ans) : 35
- Djembé : 20

## 7 - 5 Nombre d'heures hebdomadaires effectives du personnel (administratif et professeurs), par semaine et par discipline (se référer au tableau récapitulatif joint en annexe)

Le prestataire devra prévoir un temps de travail de professeur de « street dance », soit en gestion directe, soit par convention avec l'association « Corps et Arts », à raison de 3 h 00 par semaine.  
Pour la danse contemporaine, le temps hebdomadaire de travail sera de 2 h 00.

## 7 - 6 Tarifs

Les cours sont payants et réglés par trimestre. Ces tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal. Le non paiement des cours après les relances effectuées entraînera l'exclusion de l'élève.  
Le titulaire s'engage à permettre au public d'effectuer les règlements des prestations par carte bancaire.

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, les tarifications et les droits d'inscription annuels devront être calculés sur la base de l'inflation sous réserve d'une décision différente du Conseil Municipal.  
Ces tarifs sont susceptibles de varier dans des proportions similaires pour les périodes de reconduction.

### Droit d'inscription annuel 2010-2011 :

Tournefeuillais : 17,50 euros

Extérieurs : 35,00 euros

Le droit d'inscription annuel s'entend par personne, quel que soit le nombre d'activités exercées et dans la limite de deux droits d'inscription maximum recouverts par famille.

### Tarif trimestriel 2010 - 2011 :

Les tarifs jeunes continuent de s'appliquer aux étudiants jusqu'à l'âge de 26 ans, au vu de leur carte d'étudiant.

**Le titulaire s'engage sur l'ensemble des tarifs pratiqués ou envisagés pour chaque temps d'accueil de manière détaillée.**

Ces sommes seront perçues par le prestataire lui-même ;

MUSIQUE		
TOURNEFEUILLAIS		
QF > 625 €	Tarifs jeunes 2010/2011	Tarifs adultes 2010/2011
Solfège	61.00	72.25
Instrument	88.25	101.00
Solfège + Instrument	138.50	160.50
Atelier de djembé	68.00	82.00
QF entre 401 et 625 €		
Solfège	40.50	49.00
Instrument	48.00	56.00
Solfège + Instrument	79.00	96.50
Atelier de djembé	42.00	53.00
QF < 400 €		
Solfège	32.50	37.50
Instrument	36.50	42.50
Solfège + Instrument	60.00	72.00
Atelier de djembé	31.50	39.50

**EXTERIEURS**

<b>Quel que soit le QF</b>	<b>Tarif unique 2010/2011</b>
Solfège	89.50
Instrument	123.50
Solfège + Instrument	197.50
Atelier de djembé	107.50

**DANSE****TOURNEFEUILLAIS**

<b>QF &gt; 625 €</b>	<b>Tarifs jeunes 2010/2011</b>	<b>Tarifs adultes 2010/2011</b>
Tarif	90.50	111.25
<b>QF entre 401 et 625 €</b>		
Tarif	61.00	72.00
<b>QF &lt; 400 €</b>		
Tarif	46.50	54.50

**EXTERIEURS**

<b>Quel que soit le QF</b>	<b>Tarif unique 2010 - 2011</b>
Tarif	137.50

**ARTS PLASTIQUES****TOURNEFEUILLAIS**

<b>QF &gt; 625 €</b>	<b>Tarifs jeunes 2010/2011</b>	<b>Tarifs adultes 2010/2011</b>
Tarif	53.50	107.00
<b>QF entre 401 et 625 €</b>		
Tarif	36.50	72.00
<b>QF &lt; 400 €</b>		
Tarif	28.50	57.00

**EXTERIEURS**

<b>Quel que soit le QF</b>	<b>Tarifs jeunes 2010/2011</b>	<b>Tarifs adultes 2010/2011</b>
Tarif	66.50	133.00

**THEATRE****TOURNEFEUILLAIS**

<b>QF &gt; 625 €</b>	<b>Tarifs adultes 2010/2011</b>
Tarif	76.50
<b>QF entre 401 et 625 €</b>	
Tarif	59.00
<b>QF &lt; 400 €</b>	
Tarif	44.50

**EXTERIEURS**

<b>Quel que soit le QF</b>	<b>Tarif unique 2010/2011</b>
Tarif	92.00

## **1. Facture trimestrielle d'un montant global supérieur à une somme x**

- a) Tarif *Tournefeullais* avec QF > 625 € : « A partir d'une facture trimestrielle d'un montant global de **321 €**, une activité supplémentaire est offerte. »
- b) Tarif *Tournefeullais* avec QF compris entre 401 et 625 € (Tarifs - 20 %) : « A partir d'une facture trimestrielle d'un montant global de **192 €**, une activité supplémentaire est offerte. »
- c) Tarif *Tournefeullais* avec QF < 400 € (Tarifs - 40 %) : « A partir d'une facture trimestrielle d'un montant global de **144 €**, une activité supplémentaire est offerte. »

## **2. Exception au critère de territorialité**

Dans le but de continuer de promouvoir la musique d'ensemble à l'Ecole de musique et afin de ne pas prendre le risque de vider de leur substance les trois formations orchestrales de l'EEA, pour lesquelles la participation d'élèves extérieurs à la commune peut revêtir encore plus d'importance que pour les autres formations d'ensemble mono instrumentales, le tarif *Tournefeullais* sera exceptionnellement appliqué à ces élèves.

Tout jeune ou adulte non résident de la commune mais payant un impôt sur la commune sera considéré comme *Tournefeullais* et se verra appliquer le tarif en conséquence.

La facturation de l'ensemble des prestations offertes par l'école d'enseignements artistiques se fera en début de trimestre (octobre, janvier, avril).

Le prestataire encaisse les recettes d'exploitation de ces activités auprès des usagers pour les droits d'entrée et autres prestations, et auprès de divers autres organismes ou collectivités pour les subventions sur projets.

## **7 - 7 Modalités de fonctionnement générales**

Le prestataire s'engage à se soumettre aux réglementations en vigueur applicables à l'établissement des documents comptables et au contrôle financier effectué par un commissaire aux comptes.

Le prestataire effectuera :

- Relations avec la DDASS - inspection sanitaire des locaux
- Déclarations aux administrations
- Etablissement des contrats d'assurance
- Suivi individuel des dossiers accident
- Elaboration et suivi des projets pédagogiques et communication trimestrielle à la collectivité
- Information et communication auprès des familles
- Suivi qualitatif des prestations et communication trimestrielle à la collectivité

- Suivi comptable des prestations avec le directeur de la structure
- Elaboration des budgets prévisionnels et suivi
- Facturation auprès des usagers
- Encaissement des participations des usagers
- Enregistrement et règlement des charges liées à l'activité
- Recherche de subvention sur projet
- Edition des documents comptables analytiques des prestations objet du marché et communication à la collectivité
- Gestion des ressources humaines nécessaire à la réalisation des prestations : contrats, fiches de salaires, médecine professionnelle, arrêts maladie, déclarations administratives et tous documents légaux, ...
- Suivi des plans de formations des personnels intervenants

Le personnel nécessaire au bon fonctionnement des structures éducatives sera recruté par le prestataire en prenant notamment en considération la connaissance par les candidats du tissu économique, social et culturel de la collectivité.

Les parties s'engagent dans un esprit de coopération, à communiquer tous les renseignements utiles à la bonne gestion de la prestation, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur notamment à la communication et à la confidentialité des informations transmises.

## **7-8 Personnel – Continuité du service**

Les actions de formation continue du personnel, précédemment accordées dans le cadre des crédits de formation employeur et qui courent sur l'exercice en cours, seront reprises à son compte par le titulaire afin que le personnel concerné soit garanti dans la poursuite et l'achèvement de la formation engagée.

Le titulaire devra notifier par écrit à la personne publique tout arrêt du service prévisible consécutivement à un préavis de grève déposé dans les conditions légales par le personnel, dans les 48 heures précédant ledit arrêt.

Par ailleurs l'octroi de ponts attribués au titre de congés exceptionnels par le titulaire au personnel intervenant à l'Ecole d'Enseignements Artistiques, devra être notifié par écrit à la personne publique dans un délai minimum de prévenance de deux mois. Cette notification en précisera les conditions.

Dans le cas d'un absentéisme réitéré d'un enseignant qui a pour conséquence d'entraver le bon déroulement et le suivi pédagogique des cours correspondants, le titulaire proposera à la personne publique le remplacement définitif de l'enseignant défaillant sous quinzaine afin d'assurer une meilleure qualité de service. Seul le Directeur de l'école est habilité à apprécier le dysfonctionnement du service qu'il notifiera par écrit au titulaire préalablement au déclenchement de la procédure de remplacement.

## **ARTICLE VIII – MOYENS ET LOCAUX MIS A DISPOSITION**

### **8-1 Personnel mis à disposition par la collectivité**

Directeur mis à disposition 35 heures par semaine.

Agent administratif mis à disposition 35 heures par semaine.

### **8-2 Locaux mis à disposition utilisés dans le cadre des enseignements des quatre disciplines**

- **Ecole de musique**

1, impasse Max Baylac 31170 Tournefeuille

- **Ecole de danse**

5, impasse Max Baylac 31170 Tournefeuille

- **Ecole d'arts plastiques**

Atelier, Passage de l'allier, 31170 Tournefeuille

- **Atelier Théâtre**

Foyer des Aînés, Maison des Associations, 31170 Tournefeuille

- **Ateliers de djembé**

Maison de Quartier 2 bd Goya 31170 Tournefeuille

La collectivité assurera la maintenance et l'entretien des locaux lui appartenant et mis à disposition dans le cadre du présent marché, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le rapport de la commission de sécurité devra être communiqué par la collectivité au responsable de la structure.

### **8-3 Moyens mis à disposition**

Il pourra être prévu la mise à la disposition du titulaire de moyens qui appartiennent à la personne publique ou que le titulaire a la charge d'acquérir ou de fabriquer pour le compte de cette personne publique, les stipulations suivantes sont applicables :

a) Après exécution ou résiliation du marché, ou au terme fixé par celui-ci, les moyens encore disponibles sont restitués à la personne publique ; les frais et risques de transport incombent au titulaire ;

b) Le titulaire est responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout matériel à lui confié, dès que ce matériel a été mis effectivement à sa disposition ; il ne peut en user qu'aux fins prévues par le marché, sauf accord de la personne publique.

A cet effet, le titulaire doit, sur instruction de l'autorité chargée de la surveillance, en tenir un inventaire permanent ou un compte d'emploi et apposer des marques d'identification sur les matériels.

Si un matériel dont le titulaire est responsable est détruit, perdu ou avarié, le titulaire est tenu, sur décision de la personne publique, de le remplacer, de le mettre en état ou d'en rembourser la valeur résiduelle à la date du sinistre. Avant de notifier sa décision, la personne publique doit consulter le titulaire.

Si la prestation prévoit l'obligation pour le titulaire de stocker dans ses établissements ces matériels pendant un certain délai compté à partir de la date de leur réception, le titulaire assume à l'égard des fournitures stockées la responsabilité du dépositaire. Dans le silence du marché, les prix sont réputés comprendre les frais de stockage et d'assurance.

c) Tout matériel acheté pendant l'exécution du marché sur le budget pédagogique de l'Ecole d'Enseignements Artistiques reste la propriété de la personne publique.

## **ARTICLE IX - ASSURANCE**

### **9 - 1 Assurance des locaux**

Préalablement à l'utilisation des locaux sus visés, le prestataire souscrira une assurance pour couvrir les locaux mis à disposition et donc inclure ce coût dans sa proposition budgétaire.

### **9 - 2 Assurance de l'activité**

Le prestataire devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages aux personnes et aux biens lui appartenant et pouvant découler des activités exercées par celui-ci conformément au décret n° 2002-538 du 12 avril 2002 et à l'article L 227-5 du code de l'action sociale et de la famille. Le prestataire fournira une attestation de l'assurance couvrant tous les risques encourus par le fait de l'organisation des diverses activités.

Cette assurance doit couvrir la responsabilité non seulement du prestataire mais aussi celle de ses employés rémunérés ou non et des enfants.

Les biens appartenant à la collectivité (mobilier, instruments...) seront couverts par l'assurance de la collectivité.

## **ARTICLE X - CLAUSES PARTICULIERES**

Le titulaire s'engage pendant la durée du marché, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

En cas de défaillance de sa part, la Ville de Tournefeuille peut assurer le service, aux frais et risques du titulaire par toute personne et moyens appropriés.

En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations du titulaire prévues par le présent marché, celui-ci encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité journalière de 200 euros par jour à partir de la date à laquelle l'inexécution est constatée.

## **ARTICLE XI - RAPPORT D'ACTIVITE ET CONTROLE**

Un rapport d'activité est rédigé par le prestataire et communiqué à la Ville de Tournefeuille pour chaque type de prestation trimestriellement pour les activités régulières et après chaque activité extérieure.

La collectivité se réserve le droit de visiter les établissements et tous lieux d'activité à tout moment pour s'assurer du bon déroulement des prestations.

Les rapports d'activités et contrôles ne donneront lieu à aucune rémunération complémentaire.

### **OPERATION DE VERIFICATION -DECISION APRES VERIFICATION**

Les opérations de vérification ont pour but de constater la correspondance entre les prestations fournies et les spécifications du marché.

#### **11-1 Vérifications quantitatives**

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre le nombre de prestations d'enseignement et activité demandées (bons de commande) et le nombre de prestations d'enseignement et activité effectivement réalisées pour le compte de la ville.

#### **11-2 Vérifications qualitatives**

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité des services exécutés avec les spécifications du marché.

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations du marché, aux prescriptions des normes françaises homologuées ou aux spécifications techniques établies par les groupes permanents d'étude des marchés. Les normes ou les spécifications applicables sont celles en vigueur à la date d'exécution des prestations.

Les vérifications quantitative et qualitative sont effectuées par le représentant de l'administration qui signe les bons de livraison ou les bons pour accord.

Les prestations ne seront considérées comme définitivement acceptées que lorsque le bon de livraison, ou bon pour accord, portera la signature du Chef de Service ou de son délégué.

Si les prestations ne sont pas conformes aux modèles types retenus, ou si elles ne respectent pas les minima de qualité requis, elles seront refusées sans que le fournisseur puisse en réclamer le paiement.

En cas de contestation, le représentant du pouvoir adjudicateur prend un procès verbal d'ajournement ou de rejet.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, ou son représentant, constate le service fait, contrôle l'exactitude des facturations fournies par l'entreprise et s'assure que l'exécution du service a été faite dans le respect des clauses du marché.

## **XII - LITIGES**

### **12 - 1 Arbitrage**

En cas de conflits entre le prestataire et la ville de Tournefeuille quant à l'application des données du cahier des charges ou modalités de paiements, une commission d'arbitrage pourra être réunie par monsieur le Maire de Tournefeuille ou ses représentants à sa demande ou à celle du prestataire.

### **12 - 2 Résiliation**

La personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci par une décision de résiliation du marché prise conformément aux dispositions du chapitre VI du CCAG- Fournitures courantes et Services.

La personne publique peut résilier le marché, aux torts du cocontractant en cas d'inexactitude des renseignements prévus par le présent marché.

L'inexécution totale ou partielle par le titulaire des obligations mises à sa charge par le présent marché autorise le représentant du pouvoir adjudicateur, après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à résilier celui-ci de plein droit, et ce sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en raison du préjudice subi.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra exiger que le paiement des sommes restant effectivement dues jusqu'à la date de résiliation.

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le marché peut être résilié dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée.

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours de commande ainsi que tout bon de commande émis avant la date de résiliation

Toute modification ou sous-traitance de toute ou partie des prestations, par le titulaire devra sous peine de nullité recevoir l'autorisation expresse de la collectivité.

En cas de répétition de fautes de toute nature, le marché sera résilié de plein droit et sans indemnité, après que le titulaire aura été invité à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

En cas de fausse déclaration sociale ou de non déclaration d'une condamnation interdisant l'accès aux marchés publics, les dispositions de l'art.29 et suivants du CCAG sont applicables et n'ouvrent droit à aucune indemnité.

L'entreprise peut procéder à une modification de son statut juridique : elle doit en informer sans délai le représentant du pouvoir adjudicateur.

### **12 - 3 Litiges**

Tout contentieux juridictionnel survenant au cours du présent marché et qui ne pourrait être résolu à l'amiable relèvera du ressort du tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31058 Toulouse. En tout état de cause la procédure et les formalités à observer sont celles prévues au chapitre VI du CCAG- Fournitures courantes et Services.

### **12- 4 Preuve : administration et portée**

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Les contractants conviennent de conserver les messages ainsi échangés pour l'exécution du présent de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1348 du code civil.

## ARTICLE XIII – MODALITES DE REGLEMENT

### 13.1. Remise de la facture

Le titulaire remet au le représentant du pouvoir adjudicateur une facture en trois exemplaires précisant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché et donnant tous les éléments de détermination de ces sommes ; il joint, si nécessaire, les pièces justificatives, notamment les tarifs et barèmes appliqués.

Cette remise est opérée :

Au début de chaque mois pour les prestations faites le mois précédent, à l'adresse suivante :

**Mairie de Tournefeuille**  
**Services Financiers**  
**Place de la Mairie - BP 80104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**

Outre les mentions légales la facture doit faire apparaître :

- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro SIRET
- le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire
- la date d'établissement de la facture
- le détail des prestations exécutées
- la date des prestations exécutées et **le service bénéficiaire**
- le n° du marché et le n° du bon de commande
- le montant hors T.V.A et le montant de la T.V.A total des prestations effectuées

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que **toutes les factures** (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2011) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le **5 décembre 2011**. En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le **15 décembre 2011**. Au-delà aucune réclamation ne pourra être envisagée. Ce calendrier sera identique pour chaque période de reconduction.

Sur une même facture, ne pourront apparaître que les prestations de service commandées par un seul bon.

Si la totalité de la commande n'est pas exécutée en une seule fois, le titulaire pourra :

- soit adresser des factures partielles correspondant à chaque prestation,
- soit adresser une facture récapitulative, regroupant plusieurs prestations se rapportant à un seul bon de commande.

## **13.2. Acceptation de la facture par la personne responsable du marché**

Le représentant du pouvoir adjudicateur accepte ou rectifie la facture.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le montant total des mandatements effectués au profit d'un sous-traitant ramené aux conditions du mois d'établissement des prix du marché ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le marché ou en dernier lieu l'avenant ou l'acte spécial.

Le mandatement de la somme arrêtée intervient dans un délai de quarante-cinq jours courant à compter de la date de remise par le titulaire de sa facture.

En cas de contestation sur le montant de la somme due, le représentant du pouvoir adjudicateur fait mandater, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'elle a admises. Le complément est mandaté, le cas échéant, après règlement du différend ou du litige.

Toutefois, si le représentant du pouvoir adjudicateur est empêché, du fait du titulaire ou de l'un de ses sous-traitants, de procéder à une opération nécessaire au mandatement, ledit délai est suspendu pour une période égale au retard qui en est résulté.

La suspension prend fin au jour de réception par le représentant du pouvoir adjudicateur de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal envoyée par le titulaire comportant la totalité des justifications qui ont été réclamées ainsi qu'un bordereau des pièces transmises.

Si le délai de mandatement restant à courir à compter de la fin de la suspension est inférieur à quinze jours, l'ordonnateur dispose toutefois pour mandater d'un délai de quinze jours.

En cas de non-respect du délai de paiement et si le dépassement est dû à la personne publique contractante, à un de ses partenaires ou au comptable public, des intérêts moratoires sont dus de plein droit. Ils sont calculés au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir, augmenté de sept points.

Durant la validité du marché, le titulaire est tenu de communiquer par écrit, à l'administration tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, notamment les changements d'intitulé de son compte bancaire.

Il produira à cet effet un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal ou un nouvel extrait K-bis. S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

## **ARTICLE XIV - OBLIGATION DE DISCRETION**

Le titulaire du marché peut recevoir, à titre de communication, des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

## **ARTICLE XV - DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER**

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents.

La monnaie de compte est l'euro.

Tout rapport, documentation, correspondance relative au présent marché doit être rédigé en français.

Le titulaire est tenu d'établir trimestriellement un état récapitulatif détaillé des opérations enregistrées auprès de la Mairie, en précisant les montants des prestations, l'analyse des demandes par nature, public, services ou agents concernés.

Fait à Tournefeuille

Le 2010

Le Maire

Le candidat,

Claude RAYNAL

## DETAIL DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DES PROFESSEURS

(heures connues ou estimées au 31 juillet 2010)

Disciplines	Professeurs	Ancienneté	Temps de face à face pédagogique hebdomadaire	Temps de travail administratif hebdomadaire
<b>Administratif :</b>				
Secrétaire		01/03/02		35.00
Agent de médiation, comptabilité et accueil		01/01/00		28.00
<b>Enseignements artistiques</b>				
Chant	Prof. 1	01/07/94	3.00	
Chant	Prof. 2	19/09/05	8.00	
Formation musicale + éveil + option musique baccalauréat	Prof. 1	18/09/00	13.00	
Formation musicale	Prof. 1	01/09/09	5.25	
Formation musicale	Prof. 2	16/09/02	12.00	
Formation musicale +éveil + orgue	Prof. 3	17/09/01	9.75	
Formation musicale	Prof. 4	01/09/09	17.00	
Harpe	Prof. 1	03/09/04	6.75	
Percussion et batterie	Prof. 1	18/09/06	24.00	
Accordéon	Prof. 1	18/09/06	6.00	
Alto	Prof. 1	01/09/96	5.00	
Clarinette	Prof. 1	18/09/06	10.00	
Cuivres	Prof. 1	01/07/94	10.00	
Flûte bec + traversière	Prof. 1	01/07/94	24.00	
Guitare	Prof. 1	01/07/94	24.00	
Guitare	Prof. 2	17/09/01	24.00	
Guitare	Prof. 3	18/09/06	10.00	
Piano	Prof. 1	01/07/94	20.00	
Piano	Prof. 2	01/07/94	11.08	
Piano	Prof. 3	01/07/94	24.00	
Piano	Prof. 4	11/01/01	10.75	
Piano	Prof. 5	03/09/04	9.50	
Piano	Prof. 6	17/09/01	9.25	
Piano	Prof. 7	01/07/94	24.00	
Violon	Prof. 1	01/07/94	22.50	
Violoncelle	Prof. 1	14/09/98	12.00	
Contrebasse	Prof.1	18/09/06	4.00	
Flûte traversière	Prof. 1	01/07/94	16.50	
Flûte traversière	Prof. 2	01/09/08	3.50	
Saxophone	Prof. 1	01/07/94	19.25	
Saxo+direct <sup>o</sup> péda musique	Prof. 2	01/07/94	28.50	
Danse classique	Prof. 1	01/09/10	7.50	
Danse classique	Prof. 2	01/07/94	10.00	
Danse jazz	Prof. 1	18/09/00	8.00	
Djembé et danse africaine	Prof.1	01/01/08	7.50	
Arts plastiques	Prof. 1	01/07/94	12.00	
Arts plastiques	Prof. 2	01/09/98	12.00	
Théâtre	Prof. 1	01/07/94	5.50	
Théâtre	Prof. 2	01/07/94	5.50	